



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fêtes foraines

Question écrite n° 64879

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la reconnaissance, la promotion et la protection d'entrepreneur forain. En effet, les entrepreneurs forains et exploitants de manèges non sédentaires sont avant tout considérés comme des commerçants figurant au registre du commerce et donc placés sous la tutelle du ministère de l'économie. Or il est indéniable que ces acteurs du monde festif contribuent à la perpétuation et à l'enrichissement de notre culture par le biais d'activités populaires, ludiques et familiales et méritent d'être reconnus. Aujourd'hui la profession souffre de ce manque de reconnaissance, déplorant que sa pérennité et sa défense ne soient pas assurées par les pouvoirs publics. En conséquence, il souhaite savoir s'il est prêt à prendre les mesures, figurant dans sa proposition de loi, destinées à faire du métier d'entrepreneur forain une composante à part entière de notre patrimoine culturel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64879

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11030

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)